

OUVREURS

CONCURRENTS ENGAGES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE & PILOTES PRIORITAIRES

Au moment de leur inscription, les équipages devront faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente fiche, les coordonnées de leurs ouvreurs, ainsi que les caractéristiques de la voiture dont ils se serviront en qualité d'ouvreur.

Un jeu de panneaux de portières et une plaque de rallye leur seront délivrés lors des vérifications et devront être apposés pendant toute la durée de l'épreuve.

La fiche « Ouvreur » doit être accompagnée d'un chèque de 250 €.

Le concurrent est responsable de ses ouvreurs.

Merci de prendre connaissance de l'article 7.1.9 du règlement particulier relatif aux ouvreurs

7.1.9. Ouvreur

Les ouvreurs seront autorisés pour les **seuls équipages inscrits au Championnat de France et pour les équipages Auto Sport Suisse qui en font la demande** (pas de licence nécessaire pour les ouvreurs des concurrents suisses). Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conforme aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du règlement standard des rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule ouvreurs auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et numéro d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives complémentaires.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement) et en possession d'une pièce d'identité.

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm – fond noir – numéros de couleur jaune citron – Pantone yellow – Police Folio Bold Cond - hauteur des chiffres 8,6 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite (côté copilote) sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm – identique aux panneaux de portières) apposé, de manière visible, sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 250 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvreur et sera dans l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification de l'équipage.

Un SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvreur.

Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une ES, justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvreur dès le passage du véhicule tricolore, il lui est interdit de continuer sa progression avant le passage du véhicule damier.

FICHE « OUVREURS »

	CONCURRENT	OUVREUR Conducteur	OUVREUR Copilote
Nom			
Prénom			
Adresse domicile			
Code Postal			
Ville			
N° de portable			
Adresse mail			
Adresse Rallye (Hôtel)			
N° Permis de conduire			
Délivré le par			
N° de licence			
Catégorie			
Code ASA/ ASN			

Fait à
le

Signature
Concurrent

Signature
Conducteur ouvrier

Signature
Copilote ouvrier

Réservé à l'organisation

N°

FICHE A JOINDRE A VOTRE BULLETIN D'ENGAGEMENT